



MAIRIE DE LA NEUVILLE EN HEZ

1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ
Tél. 03 44 78 95 43
Fax. 03 44 78 01 20

mairie.laneuvilleenhez@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 060-216004499-20200728-DELIB31A2020-DE

DÉLIBÉRATION 31 - 2020

Le 16 juillet 2020 le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, afin de respecter les mesures barrières suite à l'épidémie du Covid-19, à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs et Mesdames DEVISSCHER Arnaud, LEMOINE Jean-Luc, MARSEILLE Martine, RONGERAS Paul, GAUSSORGUES Éric, GALLI Laurence, LEFORT Evelyne, EVRARD Isabelle, BONFILS Rémi, VENTURINI Angélo, DUCOLLET Gérard et HELIE Nadine.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames LEQUEUX Amélie et LECANUET-LIBERGE Sarah.

Monsieur VENTURINI Angelo a été élu secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

L'article R423-15 du code de l'urbanisme autorise les communes membres, à charger la communauté d'agglomération, d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme qui sont délivrés par les maires au nom de leur commune.

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le présent protocole d'accord pour la mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme est annexé à la convention générale relatifs aux services communs de la communauté d'agglomération.

Vu le protocole annexé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord pour la mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Fait et délibéré le 28 juillet 2020
Pour extrait certifié conforme


03 SEP. 2020
Le Maire,
J.F. DUFOUR

